

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2009- 2 0 8 7

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Installation de broyage et séchage de pierres calcaires exploitée par la société CARMEUSE France sur le territoire de la commune de VOID-VACON

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L. 512-31 et L. 512-33 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 95-1535 du 18 juillet 1995 autorisant la société PRODICAL S.A. à exploiter une installation de broyage et séchage de pierres calcaires sur le territoire de la commune de VOID-VACON ;

VU les constats effectués sur le site précité par l'inspection des installations classées de la DRIRE en date du 29 mai 2009 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 9 septembre 2009 ;

VU le rapport RV/09/233 de l'inspection des installations classées de la DRIRE du 09 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le réservoir de 120 m<sup>3</sup> de propane a été supprimé ;

CONSIDERANT que l'usine est désormais alimentée en gaz naturel ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le bénéfice de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 95-1535 du 18 juillet 1995 pris au nom de la société PRODICAL est transféré dans son intégralité au nom de la société CARMEUSE France S.A.S. dont le siège social est basé 91, avenue d'Acqueville à 78 670 VILLENES-SUR-SEINE en vue de reprendre les activités exercées par la société PRODICAL sur le site VOID-VACON et de poursuivre l'exploitation des installations classées de ce site.

**Article 2 :**

La référence à la rubrique n° 211-B-1° (dépôt de gaz combustible) est supprimée de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 95-1535 du 18 juillet 1995.

**Article 3 :**

L'article n° 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 95-1535 du 18 juillet 1995 est modifié comme suit :

Les installations de distribution de fioul domestique sont soumises à l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage pour les tiers.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VOID VACON et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**Article 7**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de VOID VACON,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

\* à titre de notification à :

- M. le Directeur de la Société CARMEUSE – 91 avenue d'Acqueville 78670 VILLENES SUR SEINE.

\* à titre d'information aux :

- Sous-Préfet de COMMERCY,
- Directeur Régional de l'Environnement,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

BAR LE DUC, le 28 SEP. 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Laurent BUCHAILLAT

Pour copie conforme  
Le chef de bureau délégué,

Marie-José GAND

